

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532  
RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-14**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 532 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de modifier :

- a) les dispositions applicables contenu de la demande de certificat et de permis;
- b) l'ajout du terme milieu humide à l'annexe 1 / terminologie

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 février 2022

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-14, soit, et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Ajout du paragraphe 26 à l'article 5.2**

26) Dans le cas de travaux se situant à l'intérieur des aires non-développées à l'annexe 7 du règlement de zonage une caractérisation et la délimitation des milieux humides.

**ARTICLE 2 : Ajout du paragraphe 19 à l'article 6.2**

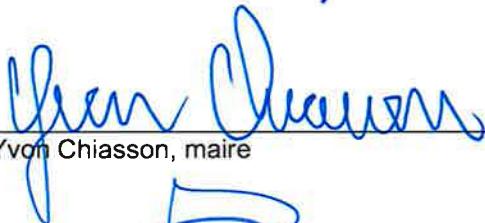
19) Dans le cas de travaux se situant à l'intérieur des aires non-développées à l'annexe 7 du règlement de zonage une caractérisation et la délimitation des milieux humides.

**ARTICLE 3 : Ajout du terme milieu humide à l'annexe 1 / terminologie**

Milieu humide : pour les fins du présent règlement l'expression milieu humide a la même signification que celle qui lui est attribuée à l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2). Incluant toute modification ultérieure de cette disposition.

**ARTICLE 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Yvon Chiasson, maire

  
Jean-François Messier,  
directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	15 février 2022
Adoption du projet :	15 février 2022
Adoption du règlement :	15 mars 2022
Publication :	21 mars 2022
Entrée en vigueur :	15 mars 2022